Nations Unies

S/PV.7949



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7949e séance

Mercredi 24 2017, à 10 h 20

New York

Président :	M. Bermúdez	(Uruguay)
Membres :	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Sison
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	Mme Gueguen
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	Mme Schoulgin Nyoni
	Ukraine	M. Vitrenko

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

17-14800 (F)







La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d’actes de terrorisme

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2017/443, qui contient le texte d’un projet de résolution déposé par l’Albanie, l’Allemagne, l’Arabie saoudite, l’Autriche, Bahreïn, le Bélarus, la Belgique, l’État plurinational de Bolivie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, la Chine, Chypre,la Côte d’Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l’Égypte, El Salvador, les Émirats arabes unis, l’Érythrée, l’Estonie, les États-Unis d’Amérique, l’Éthiopie, l’ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, la Hongrie, l’Iraq, l’Irlande, l’Islande, Israël, l’Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Libye, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, Malte, le Maroc, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, *le Portugal??, le Qatar, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tunisie, la Turquie et l’Uruguay.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France,Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, États-Unis d’Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 2354 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à remercier tous les États Membres de leur appui aux efforts entrepris par l’Égypte, qui ont contribué, au sein du Conseil de sécurité, à un consensus autour d’un cadre global international de lutte contre la propagande terroriste. Nous sommes parvenus à un consensus sur la résolution 2354 (2017) adoptée aujourd’hui par le Conseil pour mettre en œuvre ce cadre.

Lutter contre la propagande terroriste et contre l’idéologie des groupes terroristes est un des aspects les plus importants de l’ensemble des efforts antiterroristes. Il est essentiel que la communauté internationale mette l’accent sur cet aspect dans la guerre internationale contre le terrorisme, d’autant que le terrorisme profite de sa propagande et de son idéologie pour diffuser son poison, justifier ses crimes, mobiliser les jeunes et les pousser au suicide, convaincus qu’ils sont d’accomplir par là un acte noble et héroïque, qui mérite le sacrifice.

L’Égypte a été l’un des premiers pays à comprendre l’importance de la lutte contre la propagande et la rhétorique terroristes. De fait, l’Égypte apporte des contributions cruciales à cet égard au niveau international, en particulier par le biais de ses nobles institutions religieuses, qui jouissent d’un respect international, au premier rang desquelles se trouve l’Université al-Azhar.

L’Égypte réaffirme que la lutte mondiale contre le terrorisme requiert que toutes les organisations terroristes, sans exception aucune, soient prises en considération. Il est nécessaire de tenir compte de tous les facteurs qui favorisent le terrorisme, que ce soit à travers le financement, l’armement ou un soutien politique, idéologique ou médiatique. Nous tenons à réitérer que l’enseignement à tirer aujourd’hui ne tient pas dans l’adoption d’un nouveau document qui viendrait simplement s’ajouter aux autres documents et résolutions adoptés par le Conseil de sécurité. Il est essentiel de mettre en œuvre ce qui a été convenu. Il faut de la volonté politique pour se conformer à toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, surtout dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

On ne peut traduire la volonté de la communauté internationale dans les résolutions adoptées par le Conseil spécifiquement alors qu’une minorité d’États poursuivent sans équivoque leurs violations flagrantes de ces résolutions, et continuent d’appuyer le terrorisme. À cet égard, je voudrais citer les propos tenus par le Président Al Sisi dans sa déclaration au du sommet islamique américano-arabe à Riyad, à savoir qu’un terroriste n’est pas seulement celui qui porte les armes,

mais également celui qui le forme, qui le finance et qui lui offre une couverture politique et idéologique.

Enfin, je voudrais dire que notre voix, dans la lutte contre le terrorisme, doit être forte et unie. Notre message doit s'adresser au monde entier et aux terroristes. Ces derniers doivent comprendre qu'ils ne sont rien d'autre qu'une poignée de criminels et d'ennemis de l'humanité, qu'ils ne représentent aucune religion et qu'ils sont voués à disparaître. Les terroristes doivent comprendre que leurs discours, leur propagande et leur idéologie vont à l'encontre de la logique, de la nature et de toutes les religions. Je réitère que l'Égypte sera toujours à l'avant-garde des efforts déployés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Mme Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la résolution 2354 (2017) sur la lutte contre la propagande terroriste. Nous nous félicitons en particulier que le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme apporteront leur contribution en recensant les bonnes pratiques des États Membres et d'autres entités compétentes, au bénéfice de l'ensemble des États Membres. Des recherches supplémentaires sont également nécessaires pour déterminer quelles stratégies portent véritablement des fruits dans la lutte contre la propagande terroriste. Nous encourageons un partenariat public-privé pour élaborer des stratégies et des démarches dans ce sens, d'autant que les gouvernements ne sont pas toujours les plus efficaces à cet égard.

Nous saisissons cette occasion pour souligner que toute mesure visant à lutter contre le terrorisme doit être menée dans le plein respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés. Il va sans dire que cela s'applique également à la prévention du terrorisme, en particulier à la lutte contre la propagande terroriste. La liberté d'information, la liberté d'expression – en ligne et hors ligne – et la liberté d'association sont indispensables pour encourager une réflexion critique et des sociétés à même de résister à la propagande terroriste.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Malheureusement, des attaques terroristes utilisant des kamikazes endoctrinés par la haine continuent d'être perpétrées dans de nombreuses villes du monde. Le mois dernier, ce sont les habitants de Saint-Pétersbourg qui ont été victimes de ces crimes sanglants, tout comme les coptes orthodoxes en Égypte. Plus récemment, ce sont les spectateurs d'un concert à Manchester qui ont été touchés. Malheureusement, la liste de ces attaques est loin d'être exhaustive. Ici et dans de nombreux autres cas, les auteurs d'attentats-suicide à la bombe sont guidés par une idéologie de violence qui n'a rien à voir avec une religion quelle qu'elle soit ni avec les valeurs communes de l'humanité. Il s'agit d'une idéologie ciblée qui est habilement propagée par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra et d'autres organisations terroristes. Ces brutes utilisent Internet et les réseaux sociaux, qui sont les médias de prédilection utilisés par les jeunes.

Nous n'avons cessé de réclamer l'amélioration de la panoplie de moyens dont nous disposons pour lutter contre la propagande terroriste. Notre délégation a voté pour l'adoption de la résolution 2354 (2017), qui confirme le cadre international global de lutte dans ce domaine, et s'en est portée coauteur. Nous voudrions remercier la délégation égyptienne d'avoir pris l'initiative, l'année dernière, d'élaborer ce cadre.

Nous pensons que le document élaboré par le Comité contre le terrorisme (S/2017/375, annexe) est un document qui reflète de manière équilibré les idées du Conseil et des États Membres sur la question de la lutte contre l'incitation au terrorisme et renforce ces idées au moyen de recommandations pertinentes.

L'un des éléments les plus importants de la résolution est la liste des principes qui doivent guider ces efforts. Il s'agit d'abord et avant tout des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'inadmissibilité de l'ingérence dans les affaires intérieures des États. Comme la pratique nous l'a montré, le non-respect de ces principes, notamment dans le but de réaliser divers projets géopolitiques, fait le jeu des terroristes.

La résolution consacre le rôle de première ligne que jouent les États dans la lutte contre le terrorisme. Bien entendu, lorsque cela est nécessaire et en fonction des priorités nationales, les organismes de la société civile pourraient participer à ce travail, de même que des établissements religieux et d'enseignement. Comme il est noté à juste titre dans le cadre, l'un des moyens décisifs de lutter contre le terrorisme et la propagande terroriste consiste à mettre en œuvre des mesures de répression globales. À cet égard, nous pensons qu'il existe encore un grand potentiel pour renforcer la base juridique internationale de lutte contre le terrorisme.

L’adoption aujourd’hui de la résolution 2354 (2017) ne peut être considérée comme le résultat final des travaux du Conseil pour combattre la propagande terroriste. Bien au contraire, nous sommes d’avis que la création d’un cadre nous permettra de mieux comprendre les tâches qui attendent le Conseil en la matière. Il est nécessaire d’améliorer l’arsenal d’outils juridiques et de sanctions repris dans les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la criminalisation de l’apologie du terrorisme et de la diffusion de matériels à caractère terroriste, en établissant des critères de sanctions pertinentes et en renforçant la coopération internationale dans ce domaine.

Nous pensons que ce type d’activité ne serait pas contraire aux normes relatives aux droits de l’homme. Au contraire, le fait de relever ces défis permettrait de garantir l’un des plus importants d’entre eux – le droit à la vie. Si nous ne prenons pas des mesures fermes et efficaces pour lutter contre les discours terroristes, nous n’allons pas nous débarrasser des attentats-suicides à la bombe ni d’autres phénomènes. Nous sommes prêts à y œuvrer.

M. Alemu (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l’adoption à l’unanimité de la résolution 2354 (2017). Nous exprimons nos remerciements et notre gratitude à l’Égypte pour son rôle important de facilitateur, ainsi qu’aux membres du Conseil pour la souplesse et l’esprit de compromis dont ils ont fait preuve pour parvenir à un consensus sur cet important projet de résolution.

Il existe un grand nombre de mesures prises dans les domaines de l’application de la loi, de l’échange de renseignements et de la coopération à différents niveaux pour contrer la montée du terrorisme et de l’extrémisme violent, mais, à l’évidence, ces mesures doivent être adaptées à l’évolution des stratégies sophistiquées que les groupes terroristes emploient de plus en plus pour atteindre leurs objectifs extrémistes. La propagation de discours faux et fallacieux, y compris par le biais d’Internet et d’autres technologies de l’information et des communications, est l’une des stratégies les plus récentes utilisées par les terroristes pour recruter des partisans et des combattants terroristes étrangers, et assurer leur financement. C’est dans ce contexte que le cadre international global de lutte contre la propagande terroriste a été présenté par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, conformément à la déclaration présidentielle S/PRST/2016/6, adoptée par le Conseil de sécurité le 11 mai 2016.

La résolution que nous avons adoptée aujourd’hui se félicite du cadre international global de lutte contre la propagande terroriste, qui est assorti de principes directeurs et de bonnes pratiques à suivre pour combattre efficacement les façons dont les groupes terroristes se servent de leurs discours pour encourager et pousser d’autres personnes à commettre des actes de terrorisme ou pour les recruter à cette fin. Elle prend en compte les trois points clefs du cadre, à savoir les mesures juridiques et les mesures de répression, les partenariats public-privé et les mesures de contre-propagande. Elle renforce également les dispositions transitoires figurant dans diverses résolutions dans le domaine des discours antiterroristes.

Nous pensons que la résolution contribuera à une coopération plus étroite dans le cadre de la lutte contre la propagande terroriste, et c’est pourquoi nous avons décidé de voter pour et de nous en porter coauteur. Il ne fait aucun doute que la participation des parties prenantes concernées, tels que les dirigeants religieux et communautaires, les jeunes, les femmes, les victimes du terrorisme, les organisations de la société civile, les entités du secteur privé et les médias, est essentielle aux efforts déployés à cette fin. Le rôle que l’éducation peut jouer dans la lutte contre la propagande terroriste est également important.

Enfin, nous pensons que les États Membres et toutes les entités compétentes des Nations Unies doivent respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d’autres États Membres, lorsqu’ils élaborent et mettent en œuvre des mesures de contre-propagande.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre sincère gratitude à l’Ambassadeur Amr Abdellatif Aboulatta pour le brio avec lequel il a mené les négociations sur la résolution 2354 (2017) relative au cadre international global de lutte contre la propagande terroriste.

Cette propagande est utilisée par les terroristes, en particulier auprès de populations marginalisées et démunies et dans des pays qui rêvent d’une meilleure qualité de vie, leur faisant miroiter la possibilité d’échapper à leur triste sort et leur promettant des lendemains plus radieux. Nous pouvons lutter contre cette menace de manière efficace en combinant nos meilleures pratiques et en créant des synergies entre les principaux acteurs et parties prenantes, notamment

les États, les organisations internationales, les chefs religieux, culturels, éducatifs et communautaires, les jeunes, les familles et les femmes.

Ma délégation vient de voter pour la résolution dont elle s’est également portée coauteur. Ce texte équilibré décrit une approche globale de la lutte contre la propagande terroriste, laquelle déforme la religion sur la base de fausses interprétations pour justifier les actes de violence.

Le Kazakhstan, qui a une population à majorité musulmane, organise le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles depuis 2003. La population de notre pays a pu voir l’importance que la plate-forme d’Astana a acquise auprès des dirigeants des religions mondiales et des responsables politiques, qui peuvent ainsi mener un dialogue ouvert et constructif sur un large éventail de questions. En tant que pays de tradition multiculturelle et multiethnique, nous croyons fermement qu’il importe que chaque membre de la société, en particulier les groupes minoritaires, puissent faire entendre leur voix. Un élément important du système politique du Kazakhstan est qu’il garantit le respect des intérêts, des droits et des libertés des citoyens et groupes minoritaires, indépendamment de leur appartenance ethnique.

Grâce à nos contre-discours créatifs, nous pouvons créer une vision différente du monde. Dans le même temps, nous pensons que si nous voulons lutter efficacement contre la propagande, nous devons y associer les groupes vulnérables et garantir leur participation à la vie sociale et politique de leur pays. De telles approches conduiront progressivement à la déradicalisation de personnes, qui décideront alors de revenir dans le giron de la société. Une telle stratégie serait conforme aux principes fondamentaux de la paix et du développement durable, à savoir l’impératif de ne laisser personne de côté.

M. Ciss (Sénégal) : Il y a un an, le 11 mai 2016, le Conseil de sécurité tenait, sous la présidence égyptienne, un débat public sur le thème de la lutte contre les récits et les idéologies du terrorisme (voir S/PV.7690). Également, le mois dernier, le Comité contre le terrorisme, conformément à la déclaration présidentielle (S/PRST/2016/6) adoptée à l’issue du débat susmentionné, a adopté un cadre international global destiné à lutter contre les récits et les idéologies du terrorisme, ce dont s’est félicitée la délégation sénégalaise.

C’est donc tout naturellement que je tiens à remercier la délégation égyptienne d’avoir soumis au Conseil, sur le même sujet, la résolution 2354 (2017) que nous venons d’adopter à l’unanimité. En effet, ladite résolution portant sur une question aussi essentielle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Sénégal s’est joint au consensus et s’en est porté coauteur.

Toutefois, compte tenu de l’importance et du caractère sensible du sujet, ainsi que de l’impératif de tenir compte des spécificités nationales et régionales, la délégation sénégalaise aurait souhaité un processus de négociation plus inclusif. Ceci étant dit et à présent que la résolution vient d’être adoptée, le Sénégal tient particulièrement à son application effective, sachant que mon pays appartient à une région confrontée au développement de l’extrémisme violent qui, comme nous le savons tous, se nourrit de la prolifération d’associations à tendances intégristes, vectrices de radicalisation.

Or, la stratégie de propagande et de propagation d’idéologies sanguinaires de tels groupes et associations repose essentiellement sur une interprétation abusive, voire erronée de la religion, et sur son instrumentalisent à des fins qui en sont très éloignées. Cette situation, à notre avis, appelle l’adoption de mesures préventives appropriées pour contrer cet extrémisme violent à connotation religieuse et son corollaire, le terrorisme international. Ainsi, la résolution 2354 (2017), que nous venons d’adopter à l’unanimité, constitue, à notre avis, un pas important dans cette direction.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l’Uruguay.

Une fois de plus, au nom de mon gouvernement, je voudrais adresser toutes mes condoléances et exprimer ma solidarité aux familles des victimes de l’attentat de Manchester, pour la plupart des enfants et des jeunes, ainsi qu’au Gouvernement et au peuple britanniques. L’Uruguay condamne dans les termes les plus fermes cet acte terroriste et tous les attentats perpétrés par Daech, Al-Qaida, Boko Haram, les Chabab et d’autres groupes terroristes qui ont bouleversé la communauté internationale ces derniers temps. L’atrocité des crimes perpétrés par ces groupes dénote un profond mépris de la vie et de la dignité humaines, de la coexistence pacifique et de la tolérance religieuse, culturelle et sociale.

L’élaboration des discours réfutant les messages utilisés pour encourager et pousser d’autres personnes à commettre des actes de terrorisme ou pour les

recruter à cette fin est un aspect fondamental de l'action préventive dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de la guerre des idées, à laquelle l'Uruguay attache une importance particulière. Pour que ces efforts soient couronnés de succès, il faut établir et promouvoir des voies de communication entre les gouvernements et les acteurs non étatiques. Il faut également encourager la coopération, promouvoir la tolérance et la coexistence pacifique et respecter le droit international, les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les libertés fondamentales.

À notre avis, la résolution 2354 (2017), que nous avons adoptée aujourd'hui et dont l'Uruguay s'est porté coauteur, jette les bases de l'élaboration de ces discours, conformément aux principes et aux bonnes pratiques figurant dans le document intitulé « Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste » (S/2017/375, annexe). Pour cette raison, nous tenons à remercier la délégation égyptienne de l'initiative qu'elle a prise et des efforts qu'elle a déployés dans la conduite des négociations qui ont abouti à l'adoption de cette résolution et à la mise au point du document S/2017/375.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

La séance est levée à 10 h 45.